



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 68 73 04 83

E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 février 2023 à 19h30

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 13**

**Nombre de conseillers
votants : 13**

**Date de la convocation :
10/02/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le seize du mois de février à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, M. LAPEYRE Thibault, M. POUY Gilbert Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absentes excusées : Mme DA ROCHA Céline, Mme MAGENDIE Sylvie

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – compétence collecte et traitement des déchets de venaison
- Convention d'adhésion au service prévention du CDG40
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet – poste d'agent d'entretien
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet – poste d'agent des services techniques
- Participation aux voyages scolaires et pédagogiques
- Demande de subvention au titre de la DETR 2023

- Questions diverses
 - Organisation du repas du 3^{ème} âge
 - Distributeur de pains
 - Recensement de la population

2023-001 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – compétence collecte et traitement des déchets de venaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-743 en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-93 en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n°2022-142 du 20 décembre 2022 de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant modification des statuts par la prise de compétence facultative « Collecte et traitement des déchets de venaison »

Vu la délibération n°2023-03 du 24 janvier 2023 de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant modification des statuts par la prise de compétence facultative « Collecte et traitement des déchets de venaison » suite à une erreur matérielle,

Considérant que la délibération n°2023-03 du 24 janvier 2023 abroge et remplace la délibération n°2022-142 du 20 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ci-annexé
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

2023-002– CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CDG40

Madame la Maire expose que le service prévention du Centre de gestion des Landes réalise, depuis de nombreuses années, à la demande des collectivités, des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, des missions d'inspection et apporte des réponses techniques et juridiques aux collectivités.

Afin de prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail au service des collectivités, une nouvelle convention et une nouvelle tarification sont désormais proposées.

La tarification d'adhésion forfaitaire applicable pour notre Collectivité est de 400€.

Chaque collectivité adhérente bénéficiera d'un diagnostic SST dans l'année de l'adhésion. Ce dernier permettra de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention avec le Centre de gestion des Landes.
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2023-003 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (*17,5 heures hebdomadaires*) afin d'éviter de payer des heures complémentaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 17 février 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2023-004 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent des services techniques permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires actuellement à 28h hebdomadaires) afin de renforcer son temps de présence d'avril à octobre et d'assurer une présence d'un agent lors des congés du responsable des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 17 février 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent des services techniques,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2023-005 – PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que comme chaque année, les familles des élèves participant à des séjours scolaires et pédagogiques demandent une aide financière. La majorité des frais de transport et hébergement restent à charge des familles.

Ces demandes émanent des élèves du collège du Peyrehorade et lycées environnants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de verser aux parents des enfants qui participent aux séjours la somme de 50€ par voyage sur un cycle après réception des dossiers de demande de subvention,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

2023-006- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Madame la Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du CRTE, il convient de continuer à rénover les menuiseries de la mairie (fiche action n°3). En effet, les fenêtres et portes fenêtres de la salle des mariages doivent être changées en double vitrage.

Afin de financer l'ensemble de ces travaux, Mme le Maire propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR dont le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération et sur un projet global de 25 758,00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

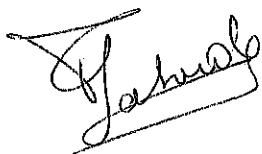
- **APPROUVE** le plan de financement proposé par Mme Le Maire,
- **AUTORISE** Madame la Maire à faire les demandes de subvention et notamment la demande de DETR pour 2023.

QUESTIONS DIVERSES

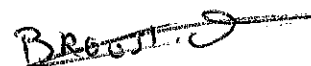
- **Repas du 3^{ème} âge** : 25 février à la salle des fêtes, les plats seront préparés par un traiteur. L'entrée, fromage et dessert et le service sont à la charge de la Commune.
- **Distributeur de pains** : installé sous le porche de la mairie, recherche d'un boulanger en cours.
- **Recensement de la population** : le recensement s'est bien déroulé dans l'ensemble, 7 logements n'ont pas répondu à l'enquête.

La séance est levée à 22 h 15






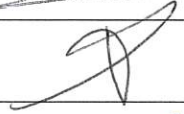
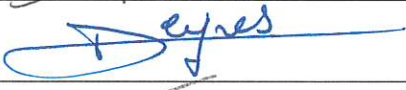
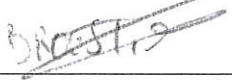

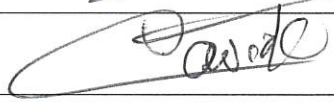
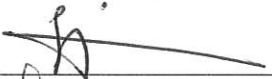
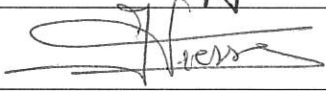

Le Maire
LABORDE Marie Françoise



La secrétaire de séance
BROUSTICK Marie-Laure



CONSEIL DU 16 FEVRIER 2023

NOM PRENOM	SIGNATURES
LABORDE Marie-Françoise	
THUILLIER Fabienne	
CASSIO Michel	
SAPHORE Didier	
POUY Gilbert	
LAPEYRE Thibault	
DEYRES Bruno	
BROUSTICK Marie-Laure	
MAGENDIE Sylvie (née NAZAIRE)	ABSENTE EXCUSEE
BAREIT Sébastien	
DAVID Daniel	
SAPHORE Isabelle	
TRESSE Jacques	
LABEYRIE Jean-Paul	
DA ROCHA Céline	ABSENTE EXCUSEE